

Nos Partenaires



LE MÉCÉNAT EN NATURE, UNE APPROCHE SIMPLE ET FACILE POUR SOUTENIR UNE CAUSE

Les dons en nature peuvent fournir une contribution importante à l'association APPUIS, vos dons ou services nous permettent de mener des activités qu'elles ne pourraient pas réaliser autrement.

QUELS GENRES DE DONS

Des biens matériels :

tables, bureaux, chaises, lampes, canapés, armoires, ordinateurs, smartphones, livres, vêtements

Des véhicules :

voitures, camions, vélos électriques

Des œuvres d'art :

tableaux, peintures, photographies, sculptures

Des produits et denrées alimentaires.

Les dons en nature peuvent faire l'objet d'une redistribution (ex : collecte alimentaire en sortie de caisses de supermarchés)

Le prêt d'un local (bureau, salle d'exposition, galerie) pour organiser des réunions;

Événements ou exercer l'activité de votre association au quotidien ;

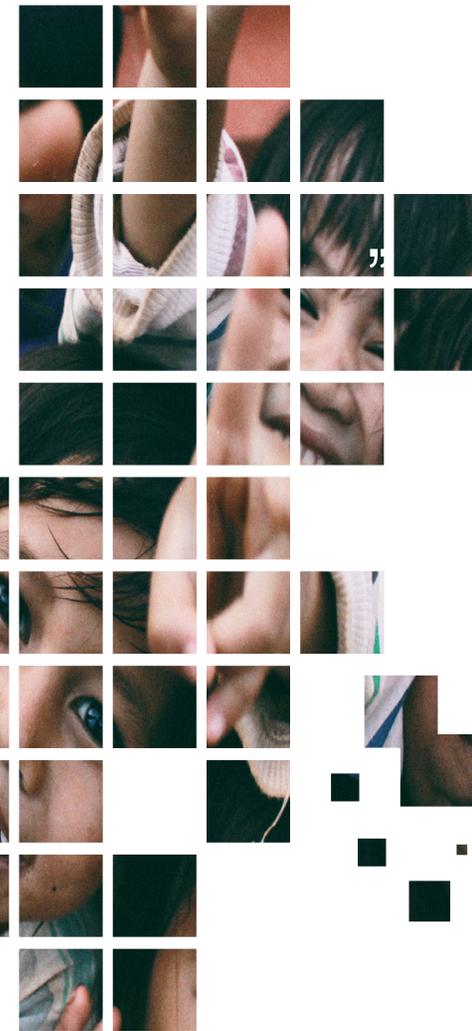
Dons de produits inutilisés ou de surplus.

Elle peut inclure les frais de transport,

La mise à disposition gratuite de matériel: ordinateurs, hifi

Les dons des entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant

MÉCÉNAT FINANCIER & MÉCÉNAT EN NATURE



LE MÉCÉNAT POURQUOI?

L'association APPUIS travaille en lien avec ses partenaires, institutionnels, financiers, fondations et associatifs pour mener à bien ses différentes missions au service des personnes accompagnées.

Pour nous permettre de développer des nouveaux projets, innovants, solidaires et inclusifs, nous recherchons des partenaires engagés.



UN INVESTISSEMENT
POUR AGIR CONTRE
LA PAUVRETÉ
ET L'EXCLUSION

QUI PEUT ÊTRE MÉCÈNE?

Toute entreprise peut être Mécène mais seules les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu pourront obtenir une réduction fiscale dans le cadre d'un Mécénat.

Et ce, peu importe la nature de leur activité et leur régime réel d'imposition. De même, il est applicable aux professions libérales et aux entreprises individuelles.

DEUX APPROCHES:

LE MÉCÉNAT FINANCIER
LE MÉCÉNAT EN NATURE



LE MÉCÉNAT FINANCIER QUEL AVANTAGE?

L'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt égale à l'un des montants suivants :

60 % du montant du don pour la fraction inférieure ou égale à 2 000 000 €

40 % pour la part du don supérieure à 2 000 000 €

Cependant, le montant des dons retenus pour le calcul de la réduction ne peut pas dépasser, sur un même exercice, un plafond de 20 000 € ou 0,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise donatrice si ce dernier montant est plus élevé.

Lorsque le plafond est dépassé au cours d'un exercice, l'excédent du don est étalé au maximum sur les 5 exercices suivants, après la prise en compte d'éventuels nouveaux dons effectués



Tel: 06 16 04 55 94



christophe.mortier@association-appuis.fr
www.association-appuis.fr



5 rue Jules Erhmann,
68100 Mulhouse

NOUS SOUTENIR



Association reconnue
d'intérêt général



Association APPUIS

« La solidarité en action, pour une cause qui nous rassemble »